



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25.043

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**OBJET : REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

AVENUE DE VERDUN

Vu la demande présentée en date du **7 février 2025** par l'association « **Pèlerinage de Traditions** » domiciliée au **20 rue Gerbert – 75015 PARIS**,

Considérant que pour **permettre l'organisation du pèlerinage Chartres-Paris il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LA CIRCULATION sur L'AVENUE DE VERDUN à la Celle Saint Cloud.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **lundi 9 juin 2025, entre 07h00 et 09h30**, la voie de droite de circulation de la RD 307 dans le sens Vaucresson – Rocquencourt sera neutralisée sur 120 mètres, entre la place de Verdun et le n° 8 de l'avenue de Verdun, afin d'y permettre le stationnement provisoire de bus.

ARTICLE 2 : Le **lundi 9 juin 2025, entre 07h00 et 09h30**, la circulation des véhicules sera réduite sur une seule file, sur 150 mètres, entre la place de Verdun et le n° 8 de l'avenue de Verdun.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera réduite à 30 Km/h aux abords de cette voie neutralisée.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'association pendant toute la durée du stationnement et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant la manifestation. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif et devra être retiré par le demandeur dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 5 : La mise en place et le respect du dispositif de sécurité routière relèvent de la responsabilité de l'association.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le **07 AVR. 2025**
Pour le Maire,


Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal